

10 AVR 2019

Circulaire N° 19 / 2019

Objet : prévention et riposte à la rougeole.

Dans le cadre de la riposte à l'épidémie de rougeole qui s'est déclenchée dans notre pays et qui s'est étendue à certains gouvernorats, il a été décidé de généraliser, sur tout le territoire du pays, les mesures déjà prises dans les régions de Sfax, Kasserine et Kairouan ainsi qu'il suit :

- 1- Mener une campagne de vaccination auprès de tous les enfants âgés de 06 à 11 mois révolus par une dose de vaccin bivalent rougeole-rubéole (RR). A noter que le vaccin est disponible gratuitement dans les centres de santé de base pour tous les enfants suivis dans le secteur public et le secteur privé de la santé ;
- 2- Dispenser la dose, considérée comme une dose RR zéro (RR-0), à tous les nourrissons qui atteindront l'âge de 06 mois après la fin de la campagne et jusqu'à déclaration de la fin de l'épidémie par le Ministère de la Santé ;
- 3- Intensifier le rattrapage des défaillants à la vaccination contre la rougeole ;
- 4- Vacciner les sujets contacts, parents et personnels de soins (n'ayant eu ni la rougeole ni le vaccin) ;
- 5- Prendre les mesures spécifiques chez les sujets à risque (immunothérapie quand indiqué) ;
- 6- Déclarer tout cas confirmé ou suspect de rougeole à la direction des soins de santé de base (DSSB) en remplissant le formulaire des maladies à déclaration obligatoire (MDO) et en l'envoyant à la DSSB sur le numéro de Fax - 71 789 679 ;
- 7- Assurer la surveillance active autour des cas confirmés dans les services et communautés concernés. Cette surveillance sera assurée par les équipes régionales et locales de la santé ;
- 8- Sensibiliser les personnels de santé à l'application des mesures de contrôle de la transmission en milieu hospitalier suivantes :

▪ **Mesures pour le patient :**

- Eviter l'hospitalisation systématique pour les cas de rougeole non compliqués. En cas d'hospitalisation, dédier un espace qui sera réservé à l'isolement des sujets atteints de rougeole ;
- Restreindre les déplacements des malades et si nécessaire, utiliser le masque chirurgical ;
- Eviter les visites aux malades ;
- Eviter les transferts de malades et en cas de nécessité, un accord préalable du service d'accueil est obligatoire.

▪ **Mesures pour le personnel :**

- Veiller au respect des précautions standards d'hygiène relatives aux patients ;
- Consulter pour plus d'informations le guide pour l'investigation et la riposte à une épidémie de rougeole (téléchargeable sur le site du Ministère de la santé) ;
- Toute éruption cutanée fébrile caractéristique chez le personnel soignant doit être considérée comme un cas de rougeole potentiel et nécessite l'application des mesures suivantes : éviction immédiate pendant la phase contagieuse (jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption).

A titre de rappel, la rougeole est une maladie virale, à caractère épidémique, transmise par voie aérienne, très contagieuse et à **déclaration obligatoire**.

Définition des cas :

a. Cas suspect = 3 éléments nécessaires :

- Fièvre > 38,5°C
- Eruption maculo-papuleuse
- Toux et/rhinite et/ou conjonctivite

b. Cas confirmé :

- Cas répondant à la définition du cas suspect confirmé par le laboratoire,
- ou un cas qui a un lien épidémiologique avec un cas confirmé par le laboratoire, c'est-à-dire un contact direct 7 à 18 jours auparavant.
- Cas clinique n'ayant pas été confirmé par le laboratoire, n'ayant pas de lien épidémiologique et qui cliniquement a présenté un tableau compatible avec la rougeole.

La ministre de la santé par intérim

Ministre de la Santé Par Intérim

Dr. Sonia BEN CHEIKH

Destinataires :

Diffusion élargie